



Doc. 16311
27 janvier 2026

Soutenir l'engagement pour une paix globale, juste et durable pour l'Ukraine et la sécurité du continent européen

Amendement¹ n° 9

Mme Olena KHOMENKO, Ukraine, Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 9.11, insérer le paragraphe suivant:

«à veiller à ce que les négociations ou accords de paix ne donnent pas lieu à des dispositions, obligations ou conditions concernant la conduite, le calendrier ou le résultat des élections en Ukraine, car ces questions relèvent de sa compétence nationale exclusive. L'Ukraine conserve en effet le droit souverain de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et l'intégrité de son processus électoral, sachant que toute précipitation excessive dans la tenue des élections, dans les circonstances actuelles, est susceptible de porter atteinte à l'État de droit et aux principes démocratiques.»

Note explicative

Cet amendement vise à réduire la pression extérieure qui s'exerce sur l'Ukraine dans le contexte des élections et à limiter le plus possible les tentatives de la Fédération de Russie de faire de cette question un tremplin pour promouvoir ses objectifs militaires.

Déposé par:

KHOMENKO Olena, Ukraine, CEPA
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CEPA
LYDEKA Arminas, Lituanie, ADLE
OVCHYNNYKOVA Yuliia, Ukraine, ADLE
VASYLENKO Lesia, Ukraine, ADLE

1. 2026 - Première partie de session

